



Convention cadre de partenariat 2025 - 2027 entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques

Entre

La **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, 4 av des Pyrénées, 64260 ARUDY** représentée par son président, M. Jean Paul CASAUBON, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommées la CCVO
d'une part,

Et

Le **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques**, 4 place Reine Marguerite représenté par sa Présidente, Bénédicte LUBERRIAGA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des C.A.U.E (décret n°78-172 du 9 février 1978)

ci-après dénommé le C.A.U.E 64
d'autre part,

PREAMBULE

Centre de ressources, lieu d'échanges et de diffusion culturelle, le C.A.U.E 64 apporte une aide à la décision aux futurs maîtres d'ouvrage. Son équipe conseille, forme, informe et sensibilise. Elle s'adresse à un public varié : élus, particuliers, professionnels, enseignants...

Ses domaines d'intervention embrassent largement toutes les facettes de l'aménagement, architecture, urbanisme, environnement, paysage. Son positionnement (le plus souvent en amont des projets), la transversalité du conseil délivré (de la planification stratégique au permis de construire), la volonté de monter en compétence les parties prenantes (formation-action) et la recherche de méthodes innovantes fondées sur les ressources locales (appropriation-action) caractérisent l'accompagnement C.A.U.E. Ainsi, depuis 46 ans, le C.A.U.E 64 cultive avec son équipe transdisciplinaire, la proximité avec les territoires, une expérience multiscalair, l'indépendance du conseil voulue par des statuts réglementaires, dans une approche neutre et désintéressée posée par la loi de 1977.

La CCVO englobe aujourd'hui des contextes paysagers, urbains et des réalités territoriales appelant de nouveaux besoins locaux d'ingénierie de proximité et d'accompagnement. Aussi **cette convention-cadre doit permettre aux deux parties de construire un partenariat technique répondant :**

- aux enjeux fonctionnels à court terme de mise en place des politiques et projets communautaires avec plus particulièrement la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale de la vallée.
- et à plus long terme, sur des sujets, des projets et ou des manières de faire, pour construire un projet de territoire ancré et répondant aux questionnements de demain tels :
 - le développement équilibré des territoires,
 - l'éco-performance et la protection des ressources naturelles,
 - l'anticipation sur les bouleversements progressifs du climat,
 - le développement d'une politique économique tournée vers les ressources des terroirs, des paysages et l'innovation des modes de production...,
 - l'accès au logement, l'accueil de population et le renouvellement des patrimoines,
 - le recyclage foncier,
 - le lien humain dans la construction du cadre de vie.

En capacité d'apporter un regard original et innovant en appui à la conduite des politiques d'agglomération, le C.A.U.E 64 peut, aux côtés et en complémentarité des services communautaires et des partenariats déjà établis, être associé ou sollicité par les élus, et les services de la CCVO dans les domaines relevant de ses compétences. Ainsi, convaincus de l'intérêt d'une démarche partenariale, les deux parties signataires ont souhaité poursuivre les modalités d'une coopération durable en définissant des grands thèmes d'intervention qui ont vocation à être déclinées en programme d'actions.

ARTICLE 1 : CONTENU DU PARTENARIAT ET THEMES D'ACCOMPAGNEMENT

La présente convention-cadre de partenariat est établie entre les parties pour **une période triennale, de 2025 à 2027**. Ce partenariat entre la CCVO et le C.A.U.E 64 est fondé autour de **quatre (4) grands domaines d'intervention du C.A.U.E 64**, permettant d'appréhender les enjeux du territoire sur toutes les échelles de projet dans une perspective d'innovation collective et d'ancrage aux paysages locaux.

THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES

Dans son rôle d'aide à la décision, le C.A.U.E se propose d'accompagner l'EPCI sur :

- des actions issues de programmes communautaires validés ;
- des projets ciblés d'intérêt communautaire ou ;
- des projets communaux dont la maîtrise d'ouvrage devient communautaire.

Dans tous les cas, le C.A.U.E, positionné en amont de toute maîtrise d'œuvre, travaillera de concert avec les services de l'EPCI selon les enjeux et au regard des moyens mobilisables chaque année.

THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES¹

A côté de sa mission d'accompagnement des communes, le C.A.U.E 64 peut venir en appui au service communautaire dédié à « l'ingénierie aux communes » sur les sujets d'intervention validés. Après sollicitation d'une commune auprès de l'EPCI, le C.A.U.E 64 met à disposition ses compétences et son expertise technique. Cela intègre les temps de rencontres techniques et le partage d'éléments de connaissances et ressources techniques utiles à l'accompagnement des communes, dans le cadre des conventions d'usage dont dispose le C.A.U.E 64.

Il est rappelé que le C.A.U.E 64 intervient pour tous types de projets (projets urbains, projets d'espaces publics ou d'équipements) en phase pré-opérationnelle (et jusqu'à l'APS ou AVP). La démarche technique proposée est alors à adapter aux contextes locaux, aux sites, aux usages et partagée avec les élus.

Nota : Le partenariat C.A.U.E 64/EPCI repose sur un échange d'informations et une collaboration technique tout au long de l'accompagnement communal. Au stade de la mise en place des consultations (pour des marchés communaux d'études ou de maîtrise d'œuvre), le rôle de chacun est défini comme suit :

- C.A.U.E 64 : écriture des orientations programmatiques concluant l'animation technique, le CCTP ainsi que les principes pour un règlement de consultation,
- EPCI : mise au point des pièces du marché d'étude et/ou de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP)
- C.A.U.E 64/EPCI : relecture et validation croisées des pièces avant présentation conjointe à la commune.

THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)

A côté de sa mission de conseil aux particuliers en permanences à Pau et Bayonne, le C.A.U.E 64 vient en appui des services d'instructions ADS dans l'examen de dossiers à fort enjeu d'aménagement afin de :

- améliorer la lecture et la compréhension de certains projets complexes en matière d'architecture,
- monter en compétence par l'appui ponctuel d'un architecte conseiller

Cet accompagnement se fait à la demande des instructeurs sur des temps dédiés.

¹ Service Ingénierie aux communes quand celui-ci est développé par l'EPCI.

THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATION

A côté de son programme annuel de formations, élaboré en fonction des besoins et des attentes repérés sur le département, le C.A.U.E 64 propose également des formations adaptées au territoire et à la demande de l'EPCI. Elles peuvent s'adresser aux élus, aux techniciens ou encore aux secrétaires de Mairie des communes membres.

ARTICLE 2 : FORME DU PARTENARIAT : DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES

2.1 DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre est conçue pour une période de trois années civiles **2025, 2026 et 2027**. Elle prendra effet à date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour confirmer et/ou ajuster les grands thèmes, le programme annuel, le volume de jours dévolus, sans toutefois dépasser les temps affectés décrits dans l'article 2-2 et/ou la contribution volontaire et forfaitaire au fonctionnement décrite dans l'article 2-3.

Elle pourra être reconduite de façon expresse entre les partenaires.

2.2 TEMPS AFFECTÉS A LA CONVENTION

Le temps affecté par le C.A.U.E 64 à la réalisation du programme d'actions de la présente convention de partenariat s'élève à **un volant jour maximum de trente-six (36) jours d'activité sur 3 ans**, soit une moyenne de douze (12) jours par an. **Ce volant jour est global et par nature non affecté**, les temps décrits dans l'article 3 sont donc uniquement indicatifs.

Si nécessaire, en cours d'année et d'un commun accord, le temps passé sur chaque action peut être réévalué, le programme ajusté en y intégrant des projets nouveaux, dans la mesure où, au final, le temps global n'excède pas celui prévu ci-dessus.

2.3 DISPOSITIONS FINANCIERES

- **L'adhésion et ses modalités de règlement :**

La CCVO adhère volontairement au C.A.U.E 64 chaque année de la convention triennale.

Pour l'année 2025, le montant de l'adhésion s'élève à **1 300 €** (AG du C.A.U.E 64 du 23 juin 2017). Elle fait l'objet d'un appel à paiement émis par le C.A.U.E 64 en début d'exercice ou à la signature de la convention, sauf dans le cas où la collectivité serait déjà adhérente.

- **La contribution au fonctionnement du C.A.U.E 64 et ses modalités de règlement :**

Le C.A.U.E 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement votée par le Conseil Départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de ses missions. Le budget prévisionnel du C.A.U.E 64 ne permet pas de prendre entièrement en charge les coûts du programme décrit à l'article 3. Conformément à l'article 14 du décret du 9 février 1978, et dans l'esprit partenarial de cette convention, la collectivité apporte **une participation volontaire et forfaitaire** au titre d'une contribution générale au fonctionnement du C.A.U.E 64, arrêtée d'un commun accord entre les parties à **2880 € par an** (suivant la réalisation du programme annuel).

La contribution fait l'objet d'un appel à paiement annuel émis par le C.A.U.E 64 à chaque fin d'exercice ou, au plus tard à échéance de la convention. Cet appel sera déposé sur CHORUS PRO d'après les renseignements ci-dessous fournis par la Communauté de communes à signature de la convention :

- N° Siret :
- N° de commande ou d'engagement*
- Code service*
* facultatif, sauf si vous l'avez rendu obligatoire dans vos paramètres

2.4 REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E 64, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E 64 n'est pas soumis aux impôts commerciaux. L'éventuelle participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

2.5 UTILISATION DE LA CONTRIBUTION ET CONTROLE FINANCIER

Il sera fait un bilan annuel des résultats du partenariat et le C.A.U.E 64 communiquera à la collectivité, après adoption par son assemblée générale, son rapport d'activité de l'année écoulée. D'une manière générale, la CCVO peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la convention et ses avenants.

Le C.A.U.E 64 doit faciliter le contrôle, par la CCVO, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions par tous moyens à sa convenance. Lorsque l'action donne lieu à une production (documents, présentations, rapports, photos ...), le C.A.U.E 64 s'engage à mettre à disposition de la collectivité le travail fourni.

2.6 SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée de la présente convention, le C.A.U.E 64 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la CCVO. Cette dernière donne cependant son accord pour qu'il puisse être fait état des actions montées en partenariat dans les supports de communication du C.A.U.E 64 (site internet, newsletter, réseaux sociaux, rapport d'activité...). Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété partagée des deux parties signataires. Leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le C.A.U.E 64.

2.7 REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, conformément aux lois en vigueur, le tribunal administratif de Pau est compétent.

ARTICLE 3 : PROGRAMMATION TRIENNALE PRÉVISIONNELLE

Cette convention cadre de partenariat décline le programme global sur les **3 prochaines années**, qui pourra être ajusté si nécessaire et d'un commun accord.

ACTIONS 2025/2026/2027	Nbre de jours prévisionnels sur 3 ans	Priorités 2025
THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES		
Sujets validés : <ul style="list-style-type: none"> - Projet de valorisation du lac de Castet : poursuite de l'accompagnement engagé en 2024 – pour rappel phase pré-diagnostic et animation COFIL réalisées - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale rural : suivi et accompagnement des services en phase PAS/DOO (cf. note de méthode 2023). - Projet d'outils de sensibilisation et recommandations concernant l'intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants. Projet porté par le Pays d'Arts d'Histoires du Haut Béarn et réflexion partagée entre les services de la CCHB et CCVO dans le cadre de l'évolution de la Charte Architecturale & Paysagère. 	15 jours (5 j/an en moyenne)	X / X

THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES		
Sans objet	0 jours (0 j/an en moyenne)	
THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)		
Appui du C.A.U.E 64 : une fréquence maximum de quatre (4) demi-journées par an à la demande du service ADS	6 jours (2j/an en moyenne)	X
THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS		
<p>Contextes : Former les élus, les techniciens, les instructeurs, les secrétaires de Mairie de la CCVO selon ses besoins en les enjeux du territoire.</p> <p>Enjeux communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et diffuser la connaissance de la Charte architecturale & paysagère du Haut Béarn (lien technique avec le Pays d'Arts & d'Histoires) - Élaborer un socle commun de connaissances avec les instructeurs ADS, les techniciens et les élus référents. - Améliorer et diffuser la connaissance en matière d'éco construction et éco réhabilitation ; faire un point sur l'usage des matériaux dits « sains » <p>Appui du C.A.U.E 64 : organisation et animation de 3 formations sur 3 ans</p> <p>Pour 2025 (dernier trimestre 2025) : sujet validé techniquement HABITAT INSOLITE : accompagner les projets de nouvelles formes d'hébergements et d'espaces de loisirs dans les paysages de la Vallée d'Ossau.</p> <p>Autres sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sensibilisation sur les questions d'urbanisme à destination des secrétaires de mairie (point R.N.U/PLU/SCOT + autorisations) - 1 Formation thématique à destination des élus et techniciens sur l'éco-réhabilitation et l'éco-construction (lien avec la plateforme de rénovation énergétique) 	15 jours (5 j/an en moyenne)	X
		36 jours 12j/an

Fait à Arudy, le.....

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau

La Présidente du C.A.U.E
des Pyrénées-Atlantiques

M. Jean Paul CASAUBON

Bénédicte LUBERRIAGA

Annexe n°1 – Détail du programme d'action partenarial – Année n°1- 2025

Cette présente annexe est versée au dossier à titre indicatif pour présenter l'investissement des parties dans ce programme partenarial.

DÉTAIL DU PROGRAMME ACTION 2025		Nbre de jours prévisionnels	Nbre de déplacements prévisionnels	Nbre de repas prévisionnels	Autres frais
THEME n°1 – ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES					
1.1	Projet de valorisation du lac de Castet : poursuite de l'accompagnement engagé en 2024	1	1	1	/
1.2	Projet de Schéma de Cohérence Territoriale rural : suivi et accompagnement des services en phase PAS/DOO (cf. fiche action 2023).	0	0	0	/
1.3	Projet d'outils de sensibilisation et recommandations concernant l'intégration des dispositifs solaires dans les bâtis existants. Projet porté par le Pays d'Arts d'Histoires du Haut Béarn et réflexion partagée entre les services de la CCHB et CCVO dans le cadre de l'évolution de la Charte Architecturale & Paysagère.	4	1	1	/
THEME n°2 – APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES					
Sans objet					
THEME n°3 – APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)					
Appui technique d'un architecte conseil à la demande du service ADS (sous format de ½ journée de conseil).		2	4	4	/
THEME n°4 – APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS					
HABITAT INSOLITE : accompagner les projets de nouvelles formes d'hébergements dans les paysages de la vallée d'Ossau. Cibles : élus Format : ½ journée en présentielle (siège ARUDY)		5	2	2	/
SS TOTAL		12	8	8	/
Taux de participation CCVO proposé (cf. CA du 09/02/2022)		50%	0	0	/
TOTAL PROGRAMME ACTIONS 2025		5 760 €	704,06 €	129,6	/
PROGRAMME PARTENARIAL 2025		6593,7 €			
Contribution forfaitaire CCVO		= 5760 * 50% = 2 880 € - soit 43,7%			

NOTA :

FRAIS - Hors budget courant C.A.U.E 64	Contribution EPCI
Coût d'une journée de 7h de conseil fixé à 480€ (Coût donné à titre indicatif pour un conseiller -- CA 19 Oct 2022)	Participation de la CCVO à hauteur 50 % du temps conseiller dédié dans le cadre du programme partenarial
Frais de déplacement d'un conseiller depuis PAU ou BAYONNE	Pris en charge par le C.A.U.E 64 selon barèmes des indemnités kilométriques URSSAF en vigueur (calcul km base voiture 5CV) + frais péages
Frais panier repas	Pris en charge par le C.A.U.E 64 selon barème URSSAF en vigueur
Autres frais potentiels générés* par la mise en place d'une action du programme partenarial	Participation de la CCVO - à définir et à valider selon présentation du/des devis

*Exemples :

- Frais de mise à disposition, transport pour la tenue d'une exposition (réseau C.A.U.E ou autres),
- Frais de conception graphique spécifique, de reprographie (ex : pour la création d'un livrable particulier ou d'une communication spécifique)
- Frais de location de dispositifs audio, vidéo, de location de salles...
- Frais d'intervention, de déplacement, d'hébergement et de repas d'un formateur ou expert dans le cadre d'une action de formation développée par le C.A.U.E 64 et inscrite dans le programme partenarial.
- Etc.